



## Communiqué de presse

Date 12 septembre 2016  
Embargo 12 septembre 2016, 11h00

---

# Règlement amiable entre le Surveillant des prix et PostFinance SA visant une réduction des prix demandés pour les transactions effectuées avec une PostFinance Card

Le Surveillant des prix et PostFinance SA se sont mis d'accord sur une baisse des prix demandés pour les transactions effectuées par PostFinance Card dans les terminaux EFT/POS. Globalement, les réductions de prix accordées devront atteindre au moins 3.5 millions de francs pour 2017 et au moins 4 millions de francs pour 2018. Les entreprises avec un volume annuel de transactions compris entre 10 000 et 1 000 000 profiteront d'une réduction de prix d'un centime par transaction. Les clients avec un volume supérieur à un million de transactions par année auront la possibilité de s'adresser de manière individuelle à PostFinance SA pour obtenir une baisse de leurs tarifs. Les mesures arrêtées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au deuxième semestre 2015, le Surveillant des prix a analysé en détail les prix des transactions sans espèces effectuées par PostFinance Card aux terminaux de paiement (EFT/POS<sup>1</sup>) auprès des points de vente. Les investigations ont permis de montrer que les marges de PostFinance SA dans cette activité sont excessivement élevées. Sur la base des résultats de cette analyse, le Surveillant des prix et PostFinance SA ont négocié ces derniers mois un accord portant sur une diminution des prix visant à réduire les revenus de PostFinance SA d'au moins 3.5 millions de francs pour 2017 et d'au moins 4 millions de francs pour 2018, par rapport aux revenus et au volume de transactions observés en 2014.

Les principales mesures concernant les prix incluses dans l'accord sont les suivantes :

---

<sup>1</sup> Electronic Funds Transfer at the Point Of Sale.



- Les entreprises avec un volume annuel de transactions compris entre 10 000 et 1 000 000 profiteront d'une réduction du prix des transactions d'un centime :

<b>Nombre de transactions</b>	<b>Prix par transaction en vigueur aujourd'hui</b>	<b>Prix par transaction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
10 001 – 50 000	CHF 0.23	<b>CHF 0.22</b>
50 001 – 100 000	CHF 0.22	<b>CHF 0.21</b>
100 001 – 500 000	CHF 0.21	<b>CHF 0.20</b>
500 001 – 1 000 000	CHF 0.20	<b>CHF 0.19</b>

- Les entreprises avec un volume supérieur à un million de transactions par année ont la possibilité de s'adresser de manière individuelle à PostFinance SA pour obtenir une baisse de leurs tarifs.
- Le prix pour les entreprises avec un volume de moins de 10 000 transactions par année reste inchangé à 23 centimes par transaction.
- Les prix des transactions d'un montant inférieur à 5 et 10 francs restent inchangés, respectivement à 5 et à 10 centimes par transaction.

Le Surveillant des prix procédera à des contrôles *ex-post* afin de vérifier si les réductions des revenus de PostFinance SA prévues pour 2017 et 2018 sont bien atteintes. Dans le cas contraire, PostFinance SA sera obligée de compenser dans le courant de l'année suivante la différence par des mesures supplémentaires de réduction des prix pour les entreprises avec un volume supérieur à un million de transactions par année.

Le texte intégral du règlement amiable peut être consulté sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : [www.monsieur-prix.admin.ch](http://www.monsieur-prix.admin.ch).

#### **Renseignements :**

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02  
Beat Niederhauser, chef de bureau, tél. 058 462 21 03